



ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°37/2026 BIS

OBJET : Restriction de la pratique du jeu de boules sur la place Maurice MERENDOL durant les Fêtes Votives sur la commune d'AURONS et extension des horaires

Le Maire de la commune d'AURONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu :

- Pour la bonne organisation et le bon déroulement **des Fêtes Votives du vendredi 24 juillet au mardi 28 juillet 2026.**
- Pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

VU l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La pratique du jeu de boules sur la place Maurice MERENDOL sera interdite :

Du vendredi 24 juillet 2026 à partir de 18h00 au mardi 28 juillet 2026 à 23h00, à l'exception de la finale du jeu de boules le mardi 28.

ARTICLE 2 : Les différentes parties de boules durant cette période se dérouleront sur le terrain en face du local technique ainsi que sur les terrains de boules situés au-dessus de la place Maurice MERENDOL.

ARTICLE 3 : La place Maurice MERENDOL sera consacrée **aux animations musicales et festives** pendant la durée des fêtes votives avec une **extension horaire stricte à minuit.**

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie de Lançon-Provence est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 24 juillet 2026
La Maire d'AURONS
Sophie KERNEN



Destinataire :
- Gendarmerie de Lançon-Provence